

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

La richesse écologique du site doit être évaluée précisément

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En partie propriété du Conservatoire du Littoral, les marais de Rognac font aujourd'hui l'objet d'un régime foncier spécifique (leur gestion a été confiée à la commune). Ils sont également soumis à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**.

Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Où s'informer sur les zones humides de Rognac ?
Dossier thématique disponible à l'adresse suivante :
www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr



L'enclavement du Marais de la Tête Noire affecte ses fonctionnalités écologiques...

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Altération des continuités écologiques par la présence de barrières physiques (artificialisation des milieux périphériques), de nuisances sonores et de pics de pollution atmosphérique (proximité d'axes de transports importants et d'activités industrielles) ;

Usages non respectueux de la zone (dépôts de déchets, piétinement, dérangement) ;

Fortes pressions foncières et d'usages dans le secteur.

La définition des enjeux est amenée à évoluer en fonction de l'avancée des connaissances sur le site.

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Améliorer les connaissances relatives aux milieux, espèces et usages sur la zone, afin d'anticiper les mesures à envisager pour la préserver ;

Maîtriser la fréquentation et les différents usages ;

Mettre en place un plan de gestion permettant une valorisation intégrée du site et garantissant la préservation des écosystèmes ;

Poursuivre les efforts engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et sur le réseau pluvial.

Vers quels acteurs se tourner ?

Renseignements sur le Marais de la Tête Noire :

Ville de Rognac, Service Environnement – LLUGANY Céline –
04 42 87 76 13 – clugany@mairie-rognac.fr

Association Nostà Mar – DORET Cyril – 06 61 88 34 97 –
nosta.mar13@gmail.com

Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –
KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

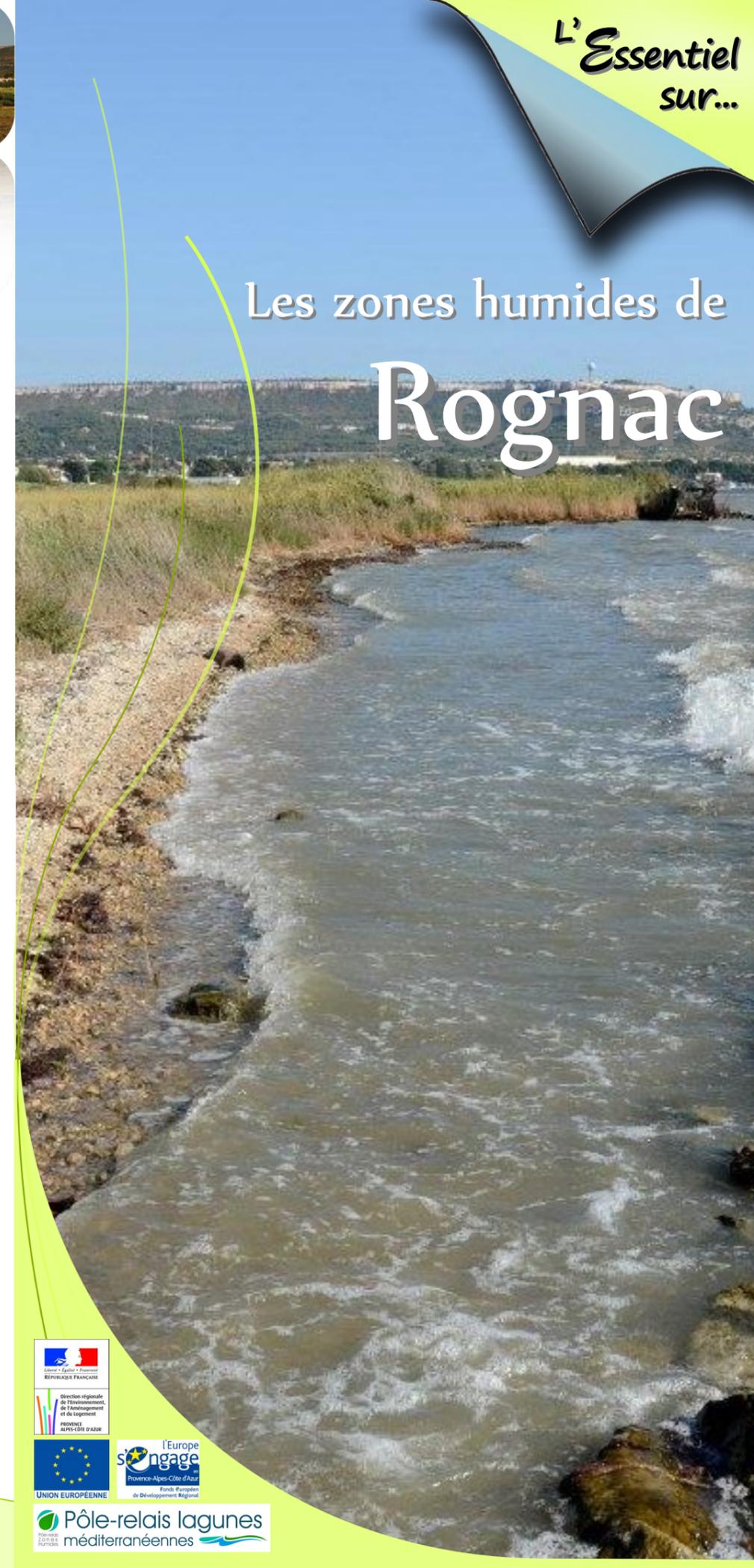
Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013

Impression : Pure Impression

© Photos : C. Doret/Nostà Mar, DREAL PACA, Pôle-relais lagunes méditerranéennes

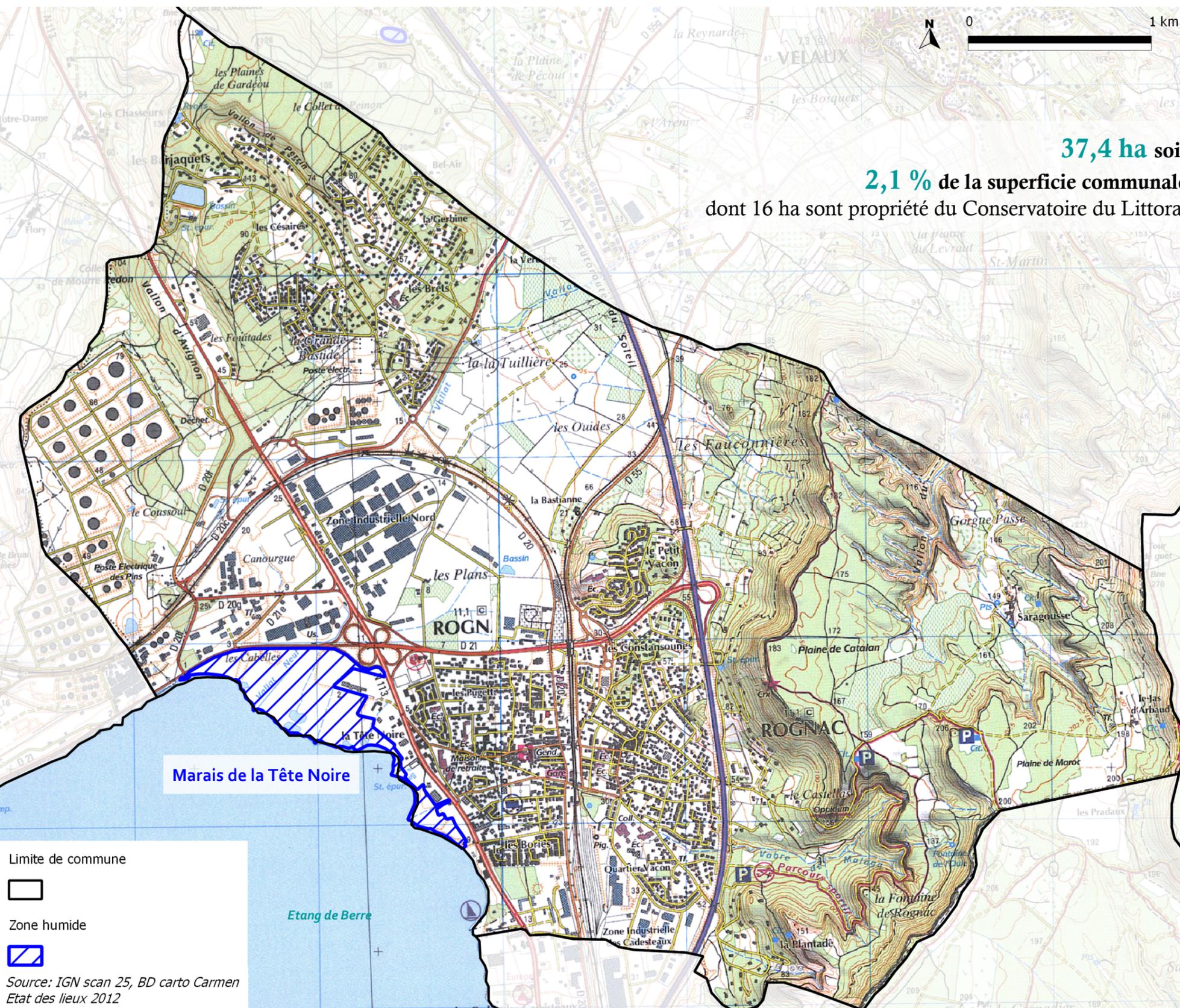
L'Essentiel
sur...

Les zones humides de Rognac



Commune de Rognac

Les marais de la Tête Noire s'étendent à l'extrémité nord de l'étang de Vaine, au niveau de l'embouchure du cours d'eau du Vallat. Au cœur d'un paysage fortement artificialisé, il s'agit de la seule zone humide de la commune, dont les fonctionnalités et l'intérêt écologique pour l'avifaune nicheuse doivent être préservés.



Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Un ensemble de milieux à teneurs en eau et en sel variables (**marais, sansouires, roselières, prairies à joncs, ripisylve**) se juxtaposent sur la faible superficie du Marais de la Tête Noire, le rendant d'autant plus remarquable.



Prairie à joncs



Vue sur l'étang de Berre

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Malgré un manque de connaissances sur la zone, plusieurs espèces d'intérêt patrimonial y ont déjà été inventoriées :



La Diane a été observée sur la zone humide

Le Marais de la Tête Noire a un intérêt ornithologique majeur puisque près de 50% de l'avifaune de la commune y ont été observés



Une colonie d'Echasses blanches fréquente le site



Un couple de Busards des roseaux qui niche sur le site

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

Un inventaire complet de la biodiversité du Marais de la Tête Noire devrait probablement permettre d'y découvrir des richesses écologiques encore méconnues...

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr